



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : **Mélissa CHOQUET**

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP157

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE CARRÉ DE JE -CONTRAT DE CESSION KIRN CIE- LE 10 OCTOBRE 2024 AU CENTRE CULTUREL FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de Kirn Cie dont le siège est situé Le Sirque -Pôle National Cirque, 6 place de l'Eglise – 87800 Nexon pour le spectacle « CARRÉ DE JE » ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de Kirn Cie en lien avec le spectacle « CARRÉ DE JE » qui se dérouleront du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, au sein des écoles du territoire participantes ;

Considérant que le spectacle « CARRÉ DE JE » sera représenté le jeudi 10 octobre 2024 à 14h30 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique qui s'élève à 2 321 € TTC pour la représentation du spectacle « CARRÉ DE JE » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 2 278,80 € TTC ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) pour un montant de 237,38 € TTC, les frais de repas en défraiements d'un montant de 234,42 € TTC ;

4°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 380,00 € TTC ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024 ;

AR Prefecture

047-200068930-20240926-D24DTCP157-AR
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

6°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 26 septembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 26 septembre 2024